

FRANCE WEB, Charte pour l'information et le développement durable

10 engagements de qualité et de coopération résumé

1. Faciliter l'accès à l'information à toutes les parties concernées
2. Comblent le fossé qui existe entre les " info riches " et les " info pauvres "
3. Développer un esprit de coopération et de confiance
4. Diffuser des informations dûment répertoriées selon un protocole commun
5. Responsabiliser et identifier les auteurs
6. Mettre à jour les informations avec une fréquence suffisante
7. Faciliter l'accès par une organisation des informations utilisant un thesaurus commun
8. Accélérer les accès : diffuser les informations sous forme textuelle
9. Rendre disponible les statistiques globales des accès
10. Coopérer à travers une liste de diffusion

" Dans le cadre du développement durable, chacun est un utilisateur et un fournisseur d'informations, au sens large. Il faut entendre par là des données, des renseignements, des expériences présentées de façon appropriée et des connaissances. Le besoin d'informations se fait sentir à tous les niveaux, du niveau national et international chez les principaux décideurs au niveau local et à celui de l'individu. Pour veiller à ce que les décisions soient de plus en plus fondées sur des informations correctes, il y a lieu d'appliquer les deux éléments ci-après du programme :

a) Elimination du fossé qui existe en matière d'information;

b) Amélioration de l'accès à l'information. "

1. Les soussignés partagent ces objectifs définis à Rio en 1992, lors du sommet mondial sur l'environnement et le développement, et ont choisi de coopérer pour **faciliter l'accès à l'information à toutes les parties concernées** par le processus de décision sur le développement durable.

2. Les soussignés souhaitent contribuer à combler le **fossé** qui existe entre les " info riches " et les " info pauvres " en matière d'information et d'accès aux données. Pour réaliser cet objectif, ils s'engagent particulièrement à favoriser la diffusion d'informations sud-sud et sud-nord.

3. Ils s'engagent à développer, dans un **esprit de coopération**, les échanges d'informations de bonne qualité, cohérentes et normalisées pour permettre aux pays et aux acteurs concernés de prendre en connaissance de causes des décisions sur l'environnement et le développement. Cet esprit de coopération est fondé sur la **confiance**, la citation des auteurs des informations utilisées (sous tous supports), à informer les auteurs dans tous les cas, et à les **rétribuer** si possible, pour les informations qui feraient l'objet d'une diffusion commerciale...

4. Les soussignés s'engagent à diffuser un nombre suffisant **d'informations dûment répertoriées** selon des procédures qui garantissent cette qualité et la facilité de l'accès dans le

cadre de la présence charte de qualité. Un logo sera apposé en entête des documents qui entrent dans ce cadre, ce logo aura un lien avec le présent texte. Une partie seulement d'un site pourra faire l'objet de cette procédure. Les répertoires et/ou les documents concernés seront listés dans un fichier avec un nom et une localisation normalisée. Ce fichier indiquera aussi le système d'organisation de l'information adopté (thesaurus...) et les protocoles utilisés.

5. La qualité de l'information passe par la **responsabilisation des auteurs** qui doivent signer les documents. Cette responsabilité relève de l'esprit de la publication scientifique pour les membres de la communauté scientifique ou pour les autres des processus de décision qui permettent d'engager les organisations qui ont généré ces informations, par exemple la signature du représentant légal. La nature des organisations (non gouvernementales, administrations, entreprises...) doit être clairement identifiable par le lecteur. Ce processus pourra être formalisé sur une page accessible par un lien sur les pages concernées. Si un référent externe autre que l'auteur valide l'information il sera aussi identifié.

6. Les informations fiables et pertinentes devront être mises à jour avec une **fréquence suffisante** eu égard à l'objet qu'elle décrivent. Les dates de production et de péremption doivent être spécifiées sur les documents. Si le contenu des pages peut évoluer leur localisation devrait être stable pour faciliter les références croisées et les liens entre les sites.

7. La **facilité d'accès** et la mise en relations entre des informations ou des acteurs d'origines diverses nécessite une **organisation** d'information commune. Les soussignés s'engagent à utiliser des thesaurus existants, au premier rang d'entre eux le thesaurus européen multilingue GEMET. Ils participeront au développement des enrichissements nécessaires, notamment dans la direction des concepts du développement durable.

8. La **vitesse** d'accès à l'information est un confort pour certains, c'est aussi une sévère limitation pour d'autres notamment les pays du sud, et en général les utilisateurs qui ne disposent pas d'accès à haut débit; les " info pauvres ". Les sites devront faciliter l'accès par des procédures particulières privilégiant le texte, ou permettant d'avoir accès rapidement à l'information recherchée. Un minimum d'informations textuelles doit être disponible, et le site visitable même sans charger les images (auto load image déconnecté).

9. Les signataires de la présente charte rendront disponible les **statistiques** globales des **accès** à leurs sites et tous éléments permettant d'évaluer leur activité.

10. L'ensemble des signataires s'engage à coopérer notamment à travers une **liste de diffusion** qui permettra à l'ensemble des signataires de décider des évolutions de la coopération et des outils communs à mettre en place.

FRANCE WEB

Association déclarée le 12 juillet 2002

Numéro W061000300- Loi 1901

Siège social : 3 rue Blanche de Castille – 78300 – **Poissy**

e-mail : franceweb@gmail.com